

## Bureau communautaire du 09 Mars 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021-BC-2S-DEDD-02

#### APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLECTE SÉPARÉE DES LAMPES USAGÉES ENTRE LA CARL ET L'ECO-ORGANISME RECYLUM

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le Mardi 09 du mois de Mars à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la CARL sous la présidence du Président, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**PRÉSENTS** : M. Cédric CORNET - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM. Guy BACLET - Richard ALBERT - Mmes Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN - Nadia CELINI.

**EXCUSES** : MM. Bernard PANCREL - Loïc TONTON - Jean-Luc PERIAN - Mmes Myriam BROSIUS - Wennie MOLIA - Nanouchka LOUIS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

<b>Date de la convocation :</b>	<b>03 Mars 2021</b>
<b>Date d'affichage :</b>	<b>03 Mars 2021</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>08</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>08</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	<b>Mélila PHOUDIAH</b>

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. le Président :

Dans le droit fil de la délibération de notre Conseil Communautaire n° CC-2015-5S-DAAG-29 du 29 septembre 2015, des délibérations concordantes des communes membres et de l'arrêté préfectoral n° 2016-019/SG/DICTAJ/BRA, en date du 17 février 2016, actant la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », notre EPCI assume la compétence Collecte et traitement des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) sur l'ensemble de ses communes membres.

Au titre de la stratégie d'optimisation de ladite compétence et de sa déclinaison opérationnelle, la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant a décidé d'assurer une meilleure caractérisation des gisements de lampes usagées en vue d'en améliorer la valorisation et leur traitement.

Préalablement au transfert de la compétence Collecte et Traitement des DMA, chacune de nos communes membres avaient établi des conventions avec l'éco-organisme chargé de la récupération des lampes usagées (RECYLUM). Le Bureau Communautaire de CARL a donc délibéré (Délibération n° BC-2017-2S-DEDD-16) le 10 avril 2017 pour se substituer aux communes de son territoire.

Afin de continuer d'assurer la récupération à titre gratuit des lampes usagées, de bénéficier des conseils et des formations, et de percevoir les subventions accordées par RECYLUM, il est nécessaire de renouveler la convention entre la CARL et RECYLUM.

De plus, RECYLUM ne peut verser des subventions qu'aux collectivités ayant signé une convention avec lui, il est nécessaire de renouveler cette convention en propre au nom de la CARL.

Il convient dès lors d'approuver l'établissement de cette convention de contrat entre la CARL et RECYLUM et de lancer les formalités et de démarrer les missions idoines.

**et après en avoir débattu,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2015 portant agrément de l'organisme RECYLUM en tant qu'éco-organisme pour la filière des déchets électriques et électroniques professionnels en application des articles R.543-196 et R.543-197 du code de l'environnement,

**Vu** la délibération n°CC-2015-5S-DAAG-29 en date du 29 septembre 2015 relative au transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » à la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant »,

**Vu** la délibération n°CC-2016-7S-DEDD-29 en date du 19 août 2016 relative à la validation de la stratégie d'optimisation de la gestion de la compétence « Collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) » et de son échéancier de déclinaison opérationnelle,

**Vu** la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL) et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

**Considérant** la nécessité d'assurer et de développer un service optimisé et adapté pour la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la CARL,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'approuver l'établissement de la convention relative à la collecte séparée des lampes usagées entre la Communauté d'Agglomération « la Riviera du Levant » et RECYLUM.

**Article 2** : D'enclencher les formalités administratives et réglementaires relatives à cette convention.

**Article 3** : De démarrer les missions y afférentes.

**Article 4** : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

**Article 5** : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT

Cédric CORNIÉ

